



Agence Nationale de la Promotion  
de la Recherche scientifique



## Programme-cadre H2020

De par ses missions d'Appui à la recherche l'**ANPR** joue un rôle aussi bien actif que proactif pour soutenir et renforcer la capacité des chercheurs tunisiens à participer au plus grand programme cadre de Recherche et d'Innovation Horizon 2020, jamais réalisé par l'Union européenne, avec un financement colossal de près de 80 milliards d'euros pour la période 2014 - 2020.

Depuis Mars 2016, le nouveau statut de Pays Associé, selon lequel la Tunisie est désormais éligible à **H2020** au même titre que les Etats-membres de l'UE et selon les mêmes règles, offre des opportunités inouïes à tous les acteurs de la recherche et l'innovation pour soumettre des projets relevant de l'un des trois piliers de **H2020** à savoir : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux.

C'est ainsi que l'**ANPR**, qui se veut être votre alliée de réussite dans les projets **H2020**, vous propose une panoplie de services pour vous accompagner tout au long du cycle de vie de vos projets.

A ce titre, vous pouvez impliquer l'**ANPR** dans vos projets **H2020**, selon l'un des trois (03) scénarios :

**1** Tierce partie pour s'occuper de la gestion financière contre une rémunération prélevée sur les coûts indirects, à prévoir dans l'annexe1 du grant agreement avec précision du pourcentage par rapport aux revenus de la partie tunisienne ;

**2** Sous- traitant pour s'occuper de la gestion financière et ce, moyennant un montant forfaitaire à énoncer dans l'annexe 1 du grant agreement et au cas où cela n'a pas été fait au préalable, il est possible de le faire par un avenant à l'annexe 1.

**3** Partenaire à part entière dont l'une des contributions est la gestion financière du projet. En plus de la gestion financière, l'ANPR peut être impliquée dans d'autres activités telles que le management du projet, la communication et la dissémination des résultats du projet, la valorisation des résultats du projet, etc. Et dans ce cas, l'ANPR ne perçoit pas de frais de gestion.